



Réf. Farde e-Assemblées : 2583408

N° OJ : 43

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Désaffectation de la parcelle sise avenue des Arts n° 19, cadastrée Bruxelles 5ème division section E, n° 39/02B.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 29 juillet 1961 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que la parcelle sise avenue des Arts n°19 à 1000 Bruxelles, cadastrée 5ème division section E, n°39/02B, est notamment constituée d'un local actuellement inutilisé et inoccupé appartenant au domaine public de la ville ainsi que d'un escalier défraîchi ;

Considérant que par son mail du 1er décembre 2023, la Région a fait part à la Ville de Bruxelles de son intérêt à acquérir le local pour le montant symbolique de 1 euro ;

L'objectif de la Région serait d'y faire installer un parking vélo sécurisé par Parking.brussels ;

Considérant que la Régie serait disposée à céder ce local ;

Considérant que dans l'optique de céder ce bien, il faudra dans un premier temps le désaffecter ;

Considérant que, vu la configuration du bien, situé sur une voirie régionale, il ferait sens de céder l'entièreté de la parcelle ;

Considérant que par conséquent, vu l'absence d'intérêt de quiconque à la Ville pour la réaffectation de ce local du département Espaces Publics et Verts inoccupé depuis plusieurs années, vu les surfaces réduites et la volumétrie (peu d'hauteur sous plafond) dudit bien limitant drastiquement le potentiel de réemploi, et vu encore l'état de dégradation dudit local qui impliquera un investissement préalable à toute réhabilitation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La désaffectation de la parcelle sise avenue des Arts n°19 à 1000 Bruxelles, cadastrée 5ème division section E, n° 39/02B, et de la transférer dans le patrimoine de la Régie Foncière est adoptée.

Article 2 : Charger le département de la Régie Foncière et Affaires Economiques du suivi de la procédure de cession onéreuse de ce bien à la Région de Bruxelles.

Annexes :

